REPUBLIQUE DU BURUNDI



LOI N°11 18 DU 8 **DECEMBRE 2016 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE** DU BURUNDI DE LA CHARTE AFRICAINE SUR LES VALEURS ET LES PRINCIPES DE LA DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Charte Africaine sur les Valeurs et les Principes de la Décentralisation, de la Gouvernance locale et du Développement local;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE

Article 1 : La République du Burundi ratifie la Charte Africaine sur les Valeurs et les Principes de la Décentralisation, de la Gouvernance locale et du Développement local.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 8 décembre 2016.

8.12.2016

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MÎNISTRE DE LA JUSTICÉ ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYAI

REPUBLIQUE DU BURUNDI



INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CHARTE AFRICAINE SUR LES VALEURS ET LES PRINCIPES DE LA DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL.

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné la Charte Africaine sur les Valeurs et les Principes de la Décentralisation, de la Gouvernance locale et du Développement ;

L'avons approuvée et approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que cette Charte est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 8 décembre 2016.

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE, LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA